

Mise à disposition des personnels enseignants spécialisés du premier degré auprès de la Nouvelle-Calédonie

Rentrée scolaire territoriale de février 2027

Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2026

Seuls les personnels enseignants spécialisés du premier degré titulaires du Caapsais¹, Capa-SH², options A, B, C, D, E, F et G ou dorénavant du Cappei³ peuvent faire acte de candidature.

Les candidats aux postes de directeur adjoint de Segpa doivent être titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable en [annexe I](#) du Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2026.

1. Une fois le formulaire complété et obligatoirement signé, le candidat doit le transmettre au **supérieur hiérarchique direct** (IEN de circonscription) qui y portera son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e). Cette transmission doit se faire **avant le 18 septembre 2026**.

Le dossier doit être accompagné de pièces justificatives (cf. [annexe II](#)) : lettre de motivation, comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme ou de la certification, curriculum vitae.

2. Le supérieur hiérarchique direct communiquera ces éléments au **directeur académique des services de l'éducation nationale** du département concerné **au plus tard le 21 septembre 2026** ; celui-ci émettra son avis sur la candidature et sur la mise à disposition.

L'ensemble du dossier, ainsi que la fiche de synthèse du candidat seront envoyés par courriel **au plus tard le 25 septembre 2026** en un seul PDF aux adresses suivantes : ce.dpe@ac-noumea.nc (l'objet du courriel devra préciser « MADNC-RS2026-NOM PRÉNOM- 1er degré spécialisé) et detachespremierdegre@education.gouv.fr.

¹ Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires.

² Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

³ Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Toute **demande d'annulation** de candidature doit être impérativement signalée à la division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie (ce.dpe@ac-noumea.nc), et à la DGRH du MENESR (detachespremierdegre@education.gouv.fr) [avant le 2 octobre 2026](#).

Pour les envois de dossiers volumineux, il conviendra d'utiliser autant que possible, l'application « **Filesender** » disponible dans l'espace Esterel.

Procédure de sélection et de notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie et aux enjeux éducatifs du territoire.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants. Un entretien par visioconférence peut être organisé. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats peuvent être utilisés pour départager les candidatures.

Les candidats retenus devront accepter ou refuser cette mise à disposition dans les délais qui leur seront indiqués. En cas d'acceptation, à l'exception de ceux d'entre eux déjà dans le territoire, les candidats devront transmettre, sous forme numérisée un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de leur aptitude à exercer dans une collectivité d'outre-mer et à prendre les transports aériens. Ils recevront ensuite de la DGRH un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), la durée de la mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie est **limitée à deux ans** avec possibilité d'**un seul renouvellement**. Le cas échéant, la mise à disposition de l'agent est renouvelée sur le poste obtenu initialement. Pour rappel, en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

Annexes

La liste des documents et pièces justificatives ainsi que les informations relatives aux postes sont dans les annexes II et III de la [note de service du 20 août 2026](#).

Le service de la DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire.
ce.ia06-dipe2@ac-nice.fr ou au 04 93 72 63 66